

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 mars 1990

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse), ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à un nombre assez considérable de pétitions.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

* * *

LA LOI VISANT LA PROTECTION DES ZONES À L'ÉTAT SAUVAGE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest) demande à présenter le projet de loi C-292, Loi visant la protection de zones à l'état sauvage et modifiant la Loi sur les parcs nationaux.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Wenman: Monsieur le Président, ce projet de loi vise à reconnaître la valeur écologique particulière des zones à l'état sauvage. Les critères actuels sont trop exigeants et trop difficiles à faire respecter. Il nous faut donc élaborer une nouvelle loi pour bien protéger et préserver nos petits trésors écologiques uniques en leur genre, comme l'épinette géante de Sitka dans la vallée Carmanah ou les petites réserves naturelles situées à proximité de grands centres urbains, et donc accessibles à

beaucoup de gens, et surtout nos forêts mûres qui ont presque disparu.

Cette mesure législative est fondée sur le concept des parcs miniatures à l'état sauvage et s'inspire de lois adoptées en Australie et aux États-Unis.

• (1110)

Elle permettra au gouvernement fédéral de créer rapidement des parcs qui n'exigeront que très peu d'entretien parce qu'ils seront essentiellement gardés à l'état sauvage.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Français]

PÉTITIONS

L'INDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, je dépose aujourd'hui, selon l'article 36 du Règlement, une pétition provenant de Chibougamau, dans la circonscription de Roberval, au Québec, suite aux recommandations du groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord.

Incontestablement, l'isolement de Chibougamau est une réalité, et pour cette raison, les signataires de cette pétition jugent la recommandation Brunelle comme étant discriminatoire, inéquitable et inefficace en regard de l'objectif du régime d'indemnisation fiscale du Nord. Elle n'encourage pas le peuplement du Nord ni l'exploitation de ses richesses.

[Traduction]

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition aux termes de l'article 36 du Règlement. Les pétitionnaires demandent au Parlement de rejeter le rapport du groupe de travail sur les avantages fiscaux consentis aux habitants du Nord et des régions isolées. Ce sont des habitants de ma circonscription de Cochrane—Supérieur, surtout de la ville de Manitouwadge, en Ontario.